

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°031/2024 du Président**  
**portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le marché 24M005 pour la création d'un demi échangeur sur la D1004 (ex-RN4) à hauteur de Gretz-Armainvilliers entre la Communauté de communes les portes briardes entre villes et forêts et l'entreprise Jean Lefebvre Ile-de-France**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communale au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activité économique concernées par le transfert ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°003/2020 du 2 mars 2020 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant 1 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », entre la communauté de communes Les Portes briardes, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

**Vu** la délibération n°200208 du 2 mars 2020 du Conseil municipal de Presles-en-Brie portant sur l'approbation de l'avenant n°1 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », entre la communauté de communes Les Portes briardes, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

**Vu** la délibération n°006/2021 du 30 mars 2021 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant n°2 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », entre la Communauté de communes Les Portes briardes, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

**Vu** la délibération n°210423 du 13 avril 2021 du Conseil municipal de Presles-en-Brie portant sur l'approbation de l'avenant n°2 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », entre la Communauté de communes Les Portes briardes, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

**Vu** la décision n°014/2022 du 23 février 2022 portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour la prestation de conduite d'opération pour le demi-échangeur sur la Route Nationale 4 au niveau des zones d'activités économiques de Gretz-Armainvilliers et l'amélioration des accès routiers de celles-ci ;

**Vu** la décision n°052/2022 du 20 juin 2022 portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un demi-échangeur sur la RN4 Z.A.E de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie ;

**Vu** la décision n°074/2022 du 8 septembre 2022 portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour la réalisation des prestations topographiques sur les communes de Lésigny, Ozoir-la-Ferrière et Gretz-Armainvilliers dans le cadre du projet de demi-échangeur des ZAE de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie et du RER Vélo ;

**Vu** la décision n°076/2022 du 8 septembre 2022 portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour la réalisation de la mission CSPS sur les communes de Lésigny, Ozoir-la-Ferrière et Gretz-Armainvilliers dans le cadre du projet de demi-échangeur des ZAE de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie ;

**Vu** la décision n°017/2023 du 6 février 2023 portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le marché 22M008 - Marché de prestations géotechniques - Mission G2 - dans le cadre du projet de demi-échangeur des ZAE de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie, Entreprise EN OM FRA ;

**Vu** la décision n°019/2023 du 9 février 2023 portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le marché 22M009 pour les prestations de défrichage sur l'accotement Sud de la RN4 au niveau des ZAE Gretz-Armainvilliers et Presles-en Brie, dans le cadre du projet de demi-échangeur des ZAE de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie, Entreprise Pareau ;

**Vu** la décision n°031/2023 du 7 mars 2023 portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le marché 22M010 pour les prestations de contrôle géométrique, dans le cadre du projet de demi-échangeur des ZAE de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie, Entreprise BG Ingénieurs Conseils SA ;

**Considérant** la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », conclue initialement entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie et la société Prologis, signée le 18 mars 2015 pour une durée de 5 ans modifiée par ses avenants n° 1 et n° 2 ;

**Considérant** que la Communauté de communes Les Portes briardes s'est substituée de plein droit à la commune de Gretz-Armainvilliers dans tous ses droits et obligations résultant de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » ;

**Considérant** la proposition technique et financière de la société JEAN LEFEBVRE Ile-de-France du 06 juin 2024 ;

**Considérant** l'analyse des candidatures et offres élaborée par le maître d'œuvre, la société S.C.E. et le rapport d'analyse d'offre élaboré dans le cadre de cette consultation de travaux ;

**Considérant** que l'offre variante présentée par la société JEAN LEFEBVRE Ile-de-France apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères pondérés énoncés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** la proposition technique et financière de la société JEAN LEFEBVRE Ile-de-France ;

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur Dominique Rodriguez, Maire de la commune de Presles-en-Brie et l'avis favorable de M. Jean-Paul Garcia-Robin, Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers exprimés lors du comité de pilotage du 12 juin 2024 ;

## DECIDE

**Article 1** : De conclure et signer le marché n°24M005, relatif à la réalisation d'un demi-échangeur sur la D1004 (ex-RN4) à hauteur de Gretz-Armainvilliers avec la société JEAN LEFEBVRE Ile-de-France, sise 7, Rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY, représentée par M. Éric German, Chef d'agence ;

**Article 2** : Que le montant du marché est de 1 344 732,93 euros HT, soit 1 613 679,52 euros TTC ;

**Article 3** : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**Article 4** : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 5** : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6** : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilperic 77505 Chelles cedex ;
- L'entreprise JEAN LEFEBVRE.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 juillet 2024

Transmission en Préfecture le : 24 juillet 2024

Publication le : 24 juillet 2024

Le Président  
Jean-François Oneto



Le Président  
Jean-François Oneto

